MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

« Plan d'étanchéité » :
Couverture des cours de promenade MAH

Maison d'arrêt de SEYSSES (31)

Date et heure limites de réception des offres :

15/12/2026 11:30

Labellisation du Ministère de la Justice
2024-2027

Ministère de la Justice
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
Bâtiment B – 4ème étage
5 esplanade Compans-Caffarelli - CS 81501
31015 TOULOUSE - CEDEX 6

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Type et forme de contrat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4- Prestations Supplémentaires Eventuelles 4
2.5 – Développement durable 4
2.6 – Label diversité et égalité femmes-hommes 4
2.7 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
3 - Les intervenants 5
3.1 – Maîtrise d'œuvre 5
3.2 - Contrôle technique 5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 - Conditions relatives au marché 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
6.2 - Visites sur site 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 10
8 - Examen des candidatures et des offres 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Attribution des marchés 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 11
9 - Renseignements complémentaires 11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
9.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
« Plan d'étanchéité » - Travaux pour la couverture des cours de promenade MAH à la Maison d'arrêt de Seysses («31).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Fondations – gros-œuvre
02	Charpente métallique
03	Electricité

Chaque lot fera l'objet d'un marché.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour un lot, plusieurs lots, ou pour tous les lots.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Une entreprise qui souhaite soumettre une offre pour plusieurs lots doit impérativement transmettre l'ensemble des documents dans un même pli électronique, avec deux dossiers distincts par lot.
Attention, en cas de plusieurs plis envoyés, le pouvoir adjudicateur ne retiendra que le dernier pli reçu.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

N° lot	Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	*Code suppl. 3*
01	45262210-6	Travaux de fondation			*36.02.01*
02	45223110-0	Installation de structures en métal			*36.03.03*
03	45310000-3	Travaux d'équipement électrique			*37.02.01*

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4- Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet.

2.5 – Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.
Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

2.6 – Label diversité et égalité femmes-hommes

Le ministère de la Justice a obtenu le 08 mars 2022 l'alliance du label égalité professionnelle et du label diversité décernée par l'Association française de normalisation (AFNOR). Ce double label vient récompenser l'engagement de la chancellerie dans les domaines de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la promotion de la diversité et de la lutte contre les discriminations. À ce titre, le ministère est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et règlementaires en la matière. Au-delà du respect de ces dispositions, le ministère est sensible aux actions conduites par ses prestataires dans ce domaine au sein de leur entreprise.

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

Les marchés concernés par l'application de la clause Diversité – Égalité sont les suivants :

- Marchés de services et Marchés de travaux
- Marchés dont la durée est de 1 an ou plus
- Consultation d'un montant cumulé d'au moins 500.000 € HT sur toute la durée du marché
- En cas d'allotissement : le montant d'un lot est supérieur à 500.000 € HT, ou le montant cumulé d'un titulaire attributaire de plusieurs lots, est supérieur à 500.000 € HT.

De manière volontaire, la DISP de Toulouse décide que **le seuil** de 500.000 € HT **est abaissé à :**

- **143.000 € HT pour les marchés de Maîtrise d'œuvre**,
- **300.000 € HT pour les marchés de travaux.**

Dès lors et en application de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

Ainsi, le titulaire s'engage à renseigner le questionnaire disponible via l'URL ci-dessous :

- **Dans un délai d'un mois suivant l'attribution du marché**
- **Et une nouvelle fois, 2 mois avant la date de fin du marché** (transmettre copie au Pouvoir adjudicateur) : https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Les informations renseignées dans le présent questionnaire doivent être limitées aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat.

2.7 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.
Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

3 - Les intervenants

3.1 – Maîtrise d'œuvre

Un maître d'œuvre a été désigné pour cette opération. Les missions qui lui seront confiées sont : mission de base + OPC

Nom et coordonnées du maître d'œuvre : Monsieur Pierre LAGRANDMAISON:
pierre.lagrandmaison@odetec.fr
06 44 84 89 49

3.2 - Contrôle technique

Un contrôle technique a été désigné pour cette opération. Les missions qui lui seront confiées sont : L + LE + SEI + HAND + ATT HAND + PS

Nom et coordonnées du contrôleur technique : Monsieur Cédric MOMBRUN :
cedric.mombrun@qualiconsult.fr
06 33 25 98 78

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Un coordonnateur SPS a été désigné pour cette opération. La mission est de catégorie 3

Nom et coordonnées du coordonnateur : Monsieur Olivier DUFFOURG :
olivier.duffourg@dekra.com
Tel:+33 (0)6 29 56 31 20

4 - Conditions relatives au marché

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : règlement par virement administratif selon les règles de la Comptabilité publique, financement sur le budget investissement de la Direction interrégionale de Toulouse.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
Les factures et autres documents devront, à défaut de validité, faire apparaitre la répartition des sommes entre le titulaire et le(s) cotraitant(s) / le(s) sous-traitant(s).
Voir le C.C.A.P.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes pour chaque lot
- DPGF au format Excel et PDF
- Plans : **voir modalités ci-dessous**
- Planning prévisionnel
- Attestation de confidentialité
- Clauses générales de sécurités et Contrainte pénitentiaire
- Attestation de visite
- Diagnostic amiante
- PIC
- PGC
- rapport initial de contrôle technique

Au vu du caractère sensible de l'opération en site pénitentiaire, le DCE ne comporte pas les documents graphiques détaillés. Ceux-ci sont accessibles selon les modalités suivantes :

- Plans transmis sur remise du certificat de confidentialité complet accompagné des pièces d'identité

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **4** jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur attire l'attention sur le fait que les retraits « Anonymes » sur la plate-forme des marchés de l'Etat, PLACE, privent les candidats qui ont procédé de la sorte, de tous les compléments d'informations et de tous les additifs susceptibles d'être apportés en ligne durant le déroulement de la consultation.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Il est recommandé aux candidats de signer de façon manuscrite les documents dès la remise de l'offre, même si la signature n'est pas obligatoire.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail - Attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF - Attestation de régularité fiscale - Extrait Kbis datant de moins de 3 mois	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (responsabilité civile professionnelle et décennale)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat **Dans un délai minimum d'une semaine avant le démarrage des travaux, le titulaire devra faire valider au maitre d'œuvre et maitre d'ouvrage la liste non exhaustive du matériel et outillage qui rentrera dans l'Etablissement et devra fournir les pièces d'identité Recto/Verso en cours de validité (pour les étrangers : fournir également le justificatif de domicile) des personnes devant avoir l'accès à l'Etablissement.** **Il est également demandé au titulaire de fournir la carte grise de tous les véhicules et engins de chantier qui entreront dans l'Etablissement (y compris pour les livraisons).** **Il est rappelé au titulaire que sans cette liste validée ainsi que les pièces d'identité, il ne pourra pas accéder à l'Etablissement et encourt les pénalités visées aux articles 12.1 et 12.3 du présent CCAP.**	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Il est recommandé aux candidats de signer de façon manuscrite les documents dès la remise de l'offre, même si la signature n'est pas obligatoire.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Une attestation de prise d'acte certifiant accepter les dispositions des documents suivants : - Le Cahier des charges pour le lot correspondant - Les clauses générales de sécurité	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Cadre de mémoire technique à compléter selon modèle joint	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

Une attestation de visite des locaux ; seulement en cas de visite	Oui
Le certificat de confidentialité	Oui
Le RIB	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants, et fournir les pièces de candidature similaires à celles du titulaire pour chaque sous-traitant.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :
Adresser au minimum 72h avant la date, une demande de visite exclusivement par mail en précisant l'intitulé de l'opération / le nom de l'entreprise / le nom de la personne qui souhaite visiter / ses coordonnées téléphoniques et mail. Joindre par scan de bonne qualité la pièce d'identité (passeport, ou Carte nationale d'identité recto-verso). Pour les personnes nées à l'étranger il faut fournir le lieu de naissance et les noms, date et lieu de naissance des 2 parents.

Personne à contacter : Laurent CAPRON laurent.capron@justice.fr
En copie : Laurent LIAUZU chargé d'opérations laurent.liauzu@justice.fr

Les visites sont possibles

la semaine S48 :	le mardi 24 novembre -8h00-16h00.
	le mercredi 25 novembre -8h00-16h00
la semaine S49 :	le lundi 30 novembre -8h00-16h00.
	le mercredi 02 décembre -8h00-16h00
	le jeudi 03 décembre -8h00-16h00
	le vendredi 04 décembre -8h00-16h00

Une confirmation de visite sera adressée par l'établissement, ou le cas échéant un refus d'accès au site.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Attention : Seul le dernier pli transmis sur PLACE sera pris en compte par le pouvoir adjudicateur.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.
Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.
Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.
Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
MINISTERE DE LA JUSTICE – DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE TOULOUSE – Département des Affaires Immobilières – 5 esplanade Compans-Caffarelli - bâtiment B – CS 81501 – 31015 TOULOUSE CEDEX 6
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission sous support papier n'est pas autorisée. Toutefois, si le candidat rencontre des difficultés sur PLACE, il peut envoyer un mail à l'adresse suivante : esther.marcos@justice.fr

Si le problème persiste et le candidat ne peut pas remettre une offre électronique, les instructions d'envoi du pli papier lui seront communiquées.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.
Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Mémoire technique : *sous-critère 1 : moyen matériel, humain et référence* *sous-critère 2 : organisation chantier*	30 % *10 %* *20 %*
3- Clauses environnementales	10 %

L'analyse se fera sur l'offre de base.
Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'organiser une étape de négociation avec les candidats classés du 1er au 3e rang, en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.
La négociation se déroulera par mail ou en personne via un entretien avec les candidats retenus.
- dans les deux cas, le pouvoir adjudicateur communiquera aux candidats retenus les éléments faisant l'objet de la négociation,
- les candidats auront un délai de 2 jours pour répondre et remettre leur nouvelle offre
- le pouvoir adjudicateur procèdera à une nouvelle analyse des offres au regard des éléments communiqués par les candidats

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 3 jours.
Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr
Cette demande doit intervenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7
Tél : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr